

REGLEMENTATION DE CONCEPTION DES STANDS



SURCHARGE AUTORISEE DANS LE GRAND PALAIS

Nous vous informons que la charge autorisée dans le Grand Palais est de :

- **500 kg/m2 sur le niveau 2**
- **200 kg/m2 sur la mezzanine ainsi que les passerelles d'accès**



DENIVELLATION DES HALLS

Nous vous informons que **le hall 2** a une **dénivellation de 1 cm par mètre** dans le sens de la longueur en direction de la rivière.



Rappel : eau et plancher technique

Vous devez **signaler impérativement votre besoin en branchement d'eau lors de la réservation de votre stand** ; l'emplacement de celui-ci dans le salon en dépend.

Nous attirons votre attention sur **la nécessité d'installer un plancher technique** sur votre stand en cas de branchement d'eau (afin de permettre tous raccordements)

Pour toute demande et devis de plancher, contactez : GL EVENTS – +33 (0)4 72 31 57 37 – service-clients@gl-events.com



DETERIORATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION



Il est formellement interdit d'enduire le sol des stands et de fixer les revêtements par collage ou perçage ; seul l'adhésif double face est admis, à condition d'être retiré par l'exposant ou son décorateur à la fin de l'exposition. Il est strictement interdit de percer le sol : en cas de non observation de cette prescription, les frais de remise en état du sol seront intégralement à la charge de l'exposant contrevenant. De même, les stands et mobilier mis à disposition feront l'objet d'un contrôle en fin de salon. En cas de détérioration, le matériel endommagé sera facturé.



ELECTRICITE

Les installations intérieures du stand devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. S'il était constaté des défauts dans l'installation, la livraison du courant pourrait être immédiatement supprimée, de même que s'il était constaté toute tentative d'obtenir le courant en dehors du contrat normal. **Toute demande de déplacement de disjoncteur en dehors des délais prévus entraînera une facturation supplémentaire de 31 € HT.**



CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands, et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, rayonnage, bar, écran, séparatif, présentoir,...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3 (ou rendus tels par ignifugation).

STAND	AUTORISE	INTERDIT	OBSERVATIONS
Ossature	- Bois + 18mm - Métal - Plastique M1	- Bois – 18 mm - Carton	L'ossature métallique doit être électriquement reliée à la terre
Panneaux de séparation	- Aggloméré +18mm - Métal - Plastique M1	- Canisse - Chaume	Les panneaux en métal doivent être électriquement reliés à la terre
Décoration murale	- Papier M1 - Tissus M0, M1 ou ignifugé - Moquette M0, M1 ou ignifugé - Autres M0 à M3 ou ignifugé	- Papier tendu ou agrafé - Tissus / moquette non classés tendu ou agrafé	Confirmation donnée par le chargé de sécurité, PV du CSTB à l'appui
Décoration plafond	- Bois + 18 mm - Vélums M1 ou M0 ajourés	- Canisse - Chaume - Autres	Confirmation donnée par le chargé de sécurité, PV du CSTB à l'appui
Electricité	- Conforme à la norme C15-100	- Non conforme	Voir avec le chargé de sécurité ou l'électricien du salon
Gaz	- Bouteille <= 13kg raccordée	- Bouteille > 13kg raccordée - Bouteille non raccordée	

NOMENCLATURE :

CLASSEMENT M	EUROCLASSES	EUROCLASSES SOLS
M0	A1 A2 s1 d0	A1 fl A2 fl s1
M1	B s3 d1	
M2	C s3 d1	
M3	D s3 d1	C fl s2
M4	E d2	D fl s2

I = IGNIFUGE

T = TENDU

A= AGRAFE

C.S.T.B. = CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

Pour toutes vos questions, merci de contacter notre service technique

EXPONANTES LE PARC

Parc des Expositions – Route de St Joseph – 44300 NANTES

Tél. 02 40 52 08 11 – Fax 02 40 93 80 50 – www.exponantes.com – exponantes@exponantes.com

HAUTEUR DES STANDS

- Cloisons des stands :
 - hauteur maximale 2,50m dans les halls 1, 2, 3 et Grand palais
- Signalétique haute Hall 1, 2, 3 : hauteur maximale autorisée = 4,50m
- Mezzanine du Grand Palais : hauteur maximale autorisée = 3m
- Signalétique haute Grand Palais niveau 2 : hauteur maximale autorisée = 5,50m.



Les stands personnalisés (surface nue) sont soumis à l'approbation du service technique d'Exponantes. Pour cela nous adresser **impérativement un plan au sol et un plan en élévation côtés** au plus tard le 16 février 2018. En cas de non respect de la réglementation ou de non-conformité par rapport au plan validé par nos soins, le démontage du stand sera demandé.



ELINGAGE

L'élingage est autorisé uniquement dans le Grand Palais niveau 2.

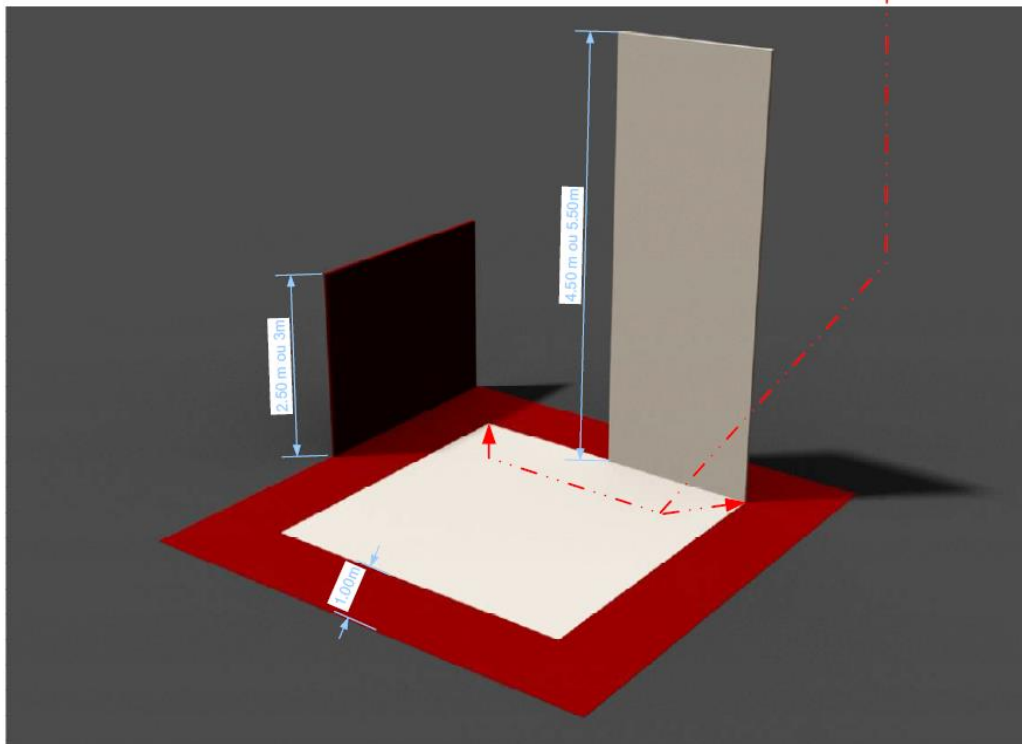
OUVERTURE DU STAND ET FACADES



Renforcement de l'article 9 des Conditions Générales de Vente :

Toutes les façades de stands donnant sur une allée devront être ouvertes à 50%.
Le non-respect de cette réglementation entrainera le démontage du stand.

Règles de construction



EXPONANTES LE PARC

Parc des Expositions – Route de St Joseph – 44300 NANTES

Tél. 02 40 52 08 11 – Fax 02 40 93 80 50 – www.exponantes.com – exponantes@exponantes.com